

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 895 16 mai 2007

SOMMAIRE

ABC Estate Trading S.a r.l 42957	Kulicke and Soffa Luxembourg S.a r.l 42950
ADEFI (Atelier Développement Etude Fa-	LBREP II Harbor Holdings S.à.r.l 42960
brication Industriel) S.à r.l 42950	LI Lux 1 S.à r.l
Alcalux, Sàrl42958	Lion/Stove Luxembourg Investment 2
Bull PSF S.A	S.à.r.l 42959
Cannel S.A 42958	Lochmore42958
Concept Factory S.A	Luxury Sofas S.A
Creutz & Partners, Global Asset Manage-	MGTX International S.à r.l 42960
ment S.A42956	MWH S.à r.l
Dexia Orchid Fund42954	Parc Plaza42953
Duchy Investments S.à r.l42960	Repco 10 S.A
Eraorafin S.A	Repco 11 S.A 42946
HANSA-NORD-LUX Managementgesell-	Repco 13 S.A
schaft42947	Repco 14 S.A 4294
Hera Linco II Luxco S.à r.l 42945	Repco 15 S.A
Hi & Fly Wear S.à r.l 42932	Repco 20 S.A
ID 1 Sàrl42923	Sodeprom-Lux 42950
Idea-Light S.à r.l	Superga Lux S.A
ISwe Log 1 Sàrl42914	Thosan
Jafra Worldwide Holdings (Lux) S.à r.l 42960	Touareg S.A
Kneip Management S.A 42957	3
KTM S.A 42954	



ISwe Log 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 125.126.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company ISwe 1 Sàrl, société à responsabilité limitée, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, not yet registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg,

duly represented by Maître Edward Hyslop, Solicitor, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal;

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

- **Art. 1. Form Name.** There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Company with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of ISwe LOG 1 Sàrl (hereinafter referred to as the «Company»).
 - Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
 - rendering of technical assistance;
 - participation in and management of other companies.



The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million euros (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Units. The Company may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III: General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.



Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 10. Single Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV: Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 15. Representation.** The Company shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Company or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.
- **Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.



Title V: Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and seven.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI: Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Company may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members

Title VII: Winding up - Liquidation- Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company ISwe 1 Sarl, prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary.



Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at five (5).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending at the end of the ordinary general meeting approving the accounts as at 31 December 2007:
- Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France) on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon) on June 29, 1966, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal;
- Mr Stephen Lawrence, director of companies, born in London (United Kingdom) on January 11, 1961, residing professionally in CH-1271 Givrins, 6, ruelle des Chambres Chaudes, Switzerland; and
- Mr Pii Ketvel, director of companies, born in Helsinki (Finland) on June 4, 1968, residing in L-2535 Luxembourg, 20 c, boulevard Emmanuel Servais.
- 4) The following Company is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company to be held to approve the 2007 accounts:

The limited liability company OPTIO EXPERT-COMPTABLE et FISCAL S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its in Company are estimated at one thousand seven hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société ISwe 1 Sàrl, Société à Responsabilité Limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

dûment représentée par Maître Edward Hyslop, solicitor, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I er : Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

- **Art. 1** er . **Forme Nom.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par ISwe LOG 1 Sàrl (ci-après dénommée «la Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.



Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
 - l'assistance technique;
 - la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant (s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.



Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III: Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procèsverbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV: Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.



Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art.14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

- **Art. 15. Représentation.** La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.
- **Art. 16. Responsabilité.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V: Comptes

- **Art. 17. Exercice Social.** L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille sept.
- **Art. 18. Comptes Annuels.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

(i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;



(ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI: Surveillance

Art. 20 Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII: Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société ISwe 1 Sàrl, prénommée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin après l'assemblé générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2007:
- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né à Metz (France) le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née à Longwy (France) le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né à Beyrouth (Liban) le 29 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal;
- Monsieur Stephen Lawrence, administrateur de Sociétés, né à Londres (Royaume-Uni) le 11 janvier 1961, demeurant professionnellement à CH-1271 Givrins, 6, ruelle des Chambres Chaudes, Suisse;
- Monsieur Pii Ketvel, administrateur de Sociétés, né à Helsinki (Finlande) le 4 juin 1968, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20 c, boulevard Emmanuel Servais.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblé générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2007:

La société à responsabilité limitée OPTIO EXPERT-COMPTABLE et FISCAL S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.



Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille sept cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: E. Hyslop, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 541, fol. 12, case 12, GRE/2007/837— Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007041013/231/505.

(070037451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

ID 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.124.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company ID TOP Sàrl, société à responsabilité limitée, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, not yet registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg,

duly represented by Maître Edward Hyslop, Solicitor, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal;

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Company with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of ID 1 Sàrl (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.



Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
 - rendering of technical assistance;
 - participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million euros (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.



For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Units. The Company may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III: General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 10. Single Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV: Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.



Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 15. Representation.** The Company shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Company or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.
- **Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V: Accounts

- **Art. 17. Financial Year.** The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and seven.
- **Art. 18. Annual Accounts.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI: Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Company may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members



Title VII: Winding up - Liquidation- Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company ID TOP Sàrl, prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at five (5).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending at the end of the ordinary general meeting approving the accounts as at 31 December 2007:
- Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France) on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon) on June 29, 1966, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal;
- Mr Stephen Lawrence, director of companies, born in London (United Kingdom) on January 11, 1961, residing professionally in CH-1271 Givrins, 6 Ruelle des Chambres Chaudes, Switzerland; and
- Mr Pii Ketvel, director of companies, born in Helsinki (Finland) on June 4, 1968, residing in L-2535 Luxembourg, 20 c, boulevard Emmanuel Servais.
- 4) The following Company is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company to be held to approve the 2007 accounts:

The limited liability company OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its in Company are estimated at one thousand seven hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.



A comparu:

La société ID TOP Sàrl, Société à Responsabilité Limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Edward Hyslop, solicitor, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I er : Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

- **Art. 1** er . **Forme Nom.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par ID 1 Sàrl. (ci-après dénommée «la Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
 - l'assistance technique;
 - la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.



Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant (s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III: Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.



De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procèsverbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV: Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

- **Art. 15. Représentation.** La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.
- **Art. 16. Responsabilité.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V: Comptes

- **Art. 17. Exercice Social.** L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille sept.
- **Art. 18. Comptes Annuels.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.



Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI: Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII: Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société ID TOP Sàrl, prénommée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin après l'assemblé générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2007:
- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né à Metz (France) le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née à Longwy (France) le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;



- Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né à Beyrouth (Liban) le 29 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal;
- Monsieur Stephen Lawrence, administrateur de Sociétés, né à Londres (Royaume-Uni) le 11 janvier 1961, demeurant professionnellement à CH-1271 Givrins, 6 Ruelle des Chambres Chaudes, Suisse;
- Monsieur Pii Ketvel, administrateur de Sociétés, né à Helsinki (Finlande) le 4 juin 1968, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20 c, boulevard Emmanuel Servais.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblé générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2007:

La société à responsabilité limitée OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille sept cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: E. Hyslop, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 février 2007, vol. 541, fol. 12, case 12, GRE/2007/839. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2007.

Référence de publication: 2007041015/231/505.

J. Seckler.

(070037449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Hi & Fly Wear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 86.902.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour compte de
HI & FLY WEAR S.àr.I.

COMPTIS S.A., Société fiduciaire & d'expertises comptables

Signature

Référence de publication: 2007041502/1425/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03553. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070038265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.



Concept Factory S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue de Pont-Rémy.

R.C.S. Luxembourg B 50.097.

Il est requis l'inscription et la publication d'une modification au niveau des administrateurs et de la personne chargée du contrôle des comptes, le tout comme suit:

«Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue au siège en date du 29 juin 2006 qu'il a été procédé aux décisions suivantes:

Ont été reconduits dans leurs mandats d'administrateur les sieurs:

- Goetzinger Paul, administrateur de sociétés, demeurant à L-2342 Luxembourg;
- Hesse André, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon;
- Eischen Daniel, administrateur de sociétés, demeurant à 8300 Mamer.

Leur mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2011.

A été reconduit le mandat du commissaire aux comptes, la société anonyme EWA REVISION S.A., avec siège social à 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Le mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2007.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour extrait conforme
D. Eischen / P. Goetzinger
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007041141/5915/27.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03040. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

MWH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.538.550,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.278.

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) PALAMON EUROPEAN EQUITY L.P., a limited partnership governed by the laws of England and Wales, with registered office at 33, King Street, London, SW1Y6RJ, United Kingdom, registered in Cardiff under registration number LP 6185, (PALAMON EUROPEAN EQUITY L.P.);

hereby represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 July 2006.

(2) PALAMON EUROPEAN EQUITY «B», L.P., a limited partnership governed by the laws of England and Wales, registered under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP6186 and with registered office at 33 King Street, SW1Y 6RJ, London, United Kingdom (PALAMON EUROPEAN EQUITY B L.P.),

hereby represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 July 2006.

(3) PALAMON EUROPEAN EQUITY «C», L.P., a limited partnership governed by the laws of England and Wales, registered under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP6214 and with registered office at 33 King Street, SW1Y 6RJ, London, United Kingdom (PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P.),

hereby represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 2006.

(4) PALAMON EUROPEAN EQUITY «D», L.P., a limited partnership governed by the laws of England and Wales, registered under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP6737 and with registered office at 33 King Street, SW1Y 6RJ, London, United Kingdom (PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P.),



hereby represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 July 2006.

(5) PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG, a limited partnership governed by the German laws, with registered office at 27, Pienzenauerstrasse, D-81679 München, Germany, registered as a limited partnership in Germany with number HR A74707 (PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG),

hereby represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 July 2006.

(6) MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND 1 L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at One Tower Bridge, 100 Front Street, Suite 1100, West Conshohocken, Pennsylvania 19428-2881, United States of America (MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P.),

hereby represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 July 2006.

(7) WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST, an employee benefit plan trust investor organized under the laws of the State of Washington (United States of America) with registered office at 33663 Weyerhaeuser Way, Federal Way, Seattle, Washington 98003, United States of America (WEYERHAEUSER),

hereby represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 July 2006.

(8) MORGAN STANLEY AIP GLOBAL DIVERSIFIED FUND L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at One Tower Bridge, 100 Front Street, Suite 1100, West Conshohocken, Pennsylvania 19428-2881, United States of America (MORGAN STANLEY AIP),

hereby represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 July 2006.

(9) AURORA CAYMAN LIMITED, a Cayman Island exempted company with registered office at Maples and Calder, Ugland House, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies (AURORA CAYMAN LIMITED),

hereby represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 July 2006.

- I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing parties declare to represent the entire share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) of MWH S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the «Company»).
- III. The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1. To increase the Company's share capital by an amount of four million five hundred twenty-six thousand and fifty euro (EUR 4,526,050.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to four million five hundred thirty-eight thousand five hundred fifty euro (EUR 4,538,550.-) divided into one hundred eighty-one thousand five hundred forty-two (181,542) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.
- 2. To issue one hundred eighty-one thousand forty-two (181,042) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (the «Shares»), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the shareholders resolving on the proposed capital increase.
- 3. To accept the subscription by (i) PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P. of sixty-eight thousand five hundred fifty-five (68,555) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each; (ii) PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P. of fifteen thousand and five (15,005) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-); (iii) PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P. of twenty-six thousand six hundred and six (26,606) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-); (iv) PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P. of one thousand nine hundred seventy-eight (1,978) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-); (v) PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETELIGUNGS KG of fourteen thousand three hundred ninety (14,390) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-); (vi) MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P. of ten thousand and forty (10,040) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-); (vii) WEYERHAEUSER of twenty-five thousand eight hundred twenty (25,820) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-); (viii) MORGAN STANLEY AIP of twelve thousand nine hundred eight (12,908) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-); (viii) MORGAN STANLEY AIP of twelve thousand nine hundred eight (12,908) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) (together referred to as the «Subscribers»); and to accept payment in full by the Subscribers of such new shares by contributions in kind consisting of one hundred eighty-one thousand and forty-two (181,042) shares held by the Subscribers in STAR PARKS S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office



at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B116.316.

- 4. To amend article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the decisions taken under items 1 to 3.
 - 5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First Resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's share capital by an amount of four million five hundred twenty-six thousand and fifty euro (EUR 4,526,050.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to four million five hundred thirty-eight thousand five hundred fifty euro (EUR 4,538,550.-) divided into one hundred eighty-one thousand five hundred forty-two (181,542) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue one hundred eighty-one thousand forty-two (181,042) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - Payment

1. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P., a limited partnership governed by the laws of England and Wales, with registered office at 33, King Street, London, SW1Y6RJ, United Kingdom, by virtue of a proxy granted on 27 July 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P. to sixty-eight thousand five hundred fifty-five (68,555) new shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in kind consisting of sixty-eight thousand five hundred fifty-five (68,555) shares of STAR PARKS S.à r.l. (the «Contribution 1»).

The Contribution 1 is valued at one million seven hundred thirteen thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 1,713,875.-).

PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P., acting through its duly appointed attorney in fact declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 1 to the Company.

Proof of the ownership by PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P. of the Contribution 1 has been given to the undersigned notary.

PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P., acting through its duly appointed attorney in fact further declared that the value of the Contribution 1 has been certified by a declaration of recipient company (the «Declaration of Recipient Company») issued on 31 July 2006 and signed by Mr Gérard Becquer, in representation of the Board of Managers of the Company, on the basis of an interim balance sheet of STAR PARKS S.à.r.l. dated 31 July 2006, which Declaration of Recipient Company will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

2. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P., by virtue of a proxy granted on 27 July 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P. to fifteen thousand and five (15,005) new shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in kind consisting of fifteen thousand and five (15,005) shares of STAR PARKS S.à r.l. (the «Contribution 2»).

The Contribution 2 is valued at three hundred seventy-five thousand one hundred twenty-five euro (EUR 375,125.-).

PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P., actin g through its duly appointed attorney in fact declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 2 to the Company.

Proof of the ownership by PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P. of the Contribution 2 has been given to the undersigned notary.

PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P., acting through its duly appointed attorney in fact further declared that the value of the Contribution 2 has been certified by the Declaration of Recipient Company.

3. There now appeared Mr. Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P., by virtue of a proxy granted on 27 July 2006.



The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P., to twenty-six thousand six hundred and six (26,606) new shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in kind consisting of twenty-six thousand six hundred and six (26,606) shares of STAR PARKS S.à r.l. (the «Contribution 3»).

The Contribution 3 is valued at six hundred sixty-five thousand one hundred fifty euro (EUR 665,150.-).

PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P., acting through its duly appointed attorney in fact declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 3 to the Company.

Proof of the ownership by PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P. of the Contribution 3 has been given to the undersigned notary.

PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P., acting through its duly appointed attorney in fact further declared that the value of the Contribution 3 has been certified by the Declaration of Recipient Company.

4. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P, by virtue of a proxy granted on 27 July 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P. to one thousand nine hundred seventy-eight (1,978) new shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in kind consisting of one thousand nine hundred seventy-eight (1,978) shares of STAR PARKS S.à r.l. (the «Contribution 4»).

The Contribution 4 is valued at forty-nine thousand four hundred fifty euro (EUR 49,450.-).

PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P., acting through its duly appointed attorney in fact declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 4 to the Company.

Proof of the ownership by PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P. of the Contribution 4 has been given to the undersigned notary.

PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P., acting through its duly appointed attorney in fact further declared that the value of the Contribution 4 has been certified by the Declaration of Recipient Company.

5. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG, by virtue of a proxy granted on 27 July 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG to fourteen thousand three hundred ninety (14,390) new shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in kind consisting of fourteen thousand three hundred ninety (14,390) shares of STAR PARKS S.à r.l. (the «Contribution 5»).

The Contribution 5 is valued at three hundred fifty-nine thousand seven hundred fifty euro (EUR 359,750.-).

PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO BETEILIGUNGS KG, acting through its duly appointed attorney in fact declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 5 to the Company.

Proof of the ownership by PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG of the Contribution 5 has been given to the undersigned notary.

PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG, acting through its duly appointed attorney in fact further declared that the value of the Contribution 5 has been certified by the Declaration of Recipient Company.

6. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P., by virtue of a proxy granted on 28 July 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P. to ten thousand and forty (10,040) new shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in kind consisting of ten thousand and forty (10,040) shares of STAR PARKS S.à r.l. (the «Contribution 6»).

The Contribution 6 is valued at two hundred fifty-one thousand euro (EUR 251,000.-).

MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P., acting through its duly appointed attorney in fact declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 6 to the Company.

Proof of the ownership by MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P. of the Contribution 6 has been given to the undersigned notary.



MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P., acting through its duly appointed attorney in fact further declared that the value of the Contribution 6 has been certified by the Declaration of Recipient Company.

7. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of WEYER-HAEUSER, by virtue of a proxy granted on 28 July 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of WEYERHAEUSER to twenty-five thousand eight hundred twenty (25,820) new shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in kind consisting of twenty-five thousand eight hundred twenty (25,820) shares of STAR PARKS S.à r.l. (the «Contribution 7»).

The Contribution 7 is valued at six hundred forty-five thousand five hundred euro (EUR 645,500.-).

WEYERHAEUSER, acting through its duly appointed attorney in fact declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 7 to the Company.

Proof of the ownership by WEYERHAEUSER of the Contribution 7 has been given to the undersigned notary.

WEYERHAEUSER, acting through its duly appointed attorney in fact further declared that the value of the Contribution 7 has been certified by the Declaration of Recipient Company.

8. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of MORGAN STANLEY AIP, by virtue of a proxy granted on 28 July 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MORGAN STANLEY AIP to twelve thousand nine hundred and eight (12,908) new shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in kind consisting of twelve thousand nine hundred and eight (12,908) shares of STAR PARKS S.à r.l. (the «Contribution 8»).

The Contribution 8 is valued at three hundred twenty-two thousand seven hundred euro (EUR 322,700.-).

MORGAN STANLEY AIP, acting through its duly appointed attorney in fact declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 8 to the Company.

Proof of the ownership by MORGAN STANLEY AIP of the Contribution 8 has been given to the undersigned notary. MORGAN STANLEY AIP, acting through its duly appointed attorney in fact further declared that the value of the Contribution 8 has been certified by the Declaration of Recipient Company.

9. There now appeared Mr Jérôme Bouclier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of AURORA CAYMAN LIMITED, by virtue of a proxy granted on 28 July 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of AURORA CAYMAN LIMITED to five thousand seven hundred forty (5,740) new shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for such newly subscribed shares by a contribution in kind consisting of five thousand seven hundred forty (5,740) shares of STAR PARKS S.à r.l. (the «Contribution 9»).

The Contribution 9 is valued at one hundred forty-three thousand five hundred euro (EUR 143,500.-).

AURORA CAYMAN LIMITED, acting through its duly appointed attorney in fact declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 9 to the Company.

Proof of the ownership by AURORA CAYMAN LIMITED of the Contribution 9 has been given to the undersigned notary.

AURORA CAYMAN LIMITED, acting through its duly appointed attorney in fact further declared that the value of the Contribution 9 has been certified by the Declaration of Recipient Company.

As a result of the above, the Subscribers have subscribed the newly issued shares of the Company as follows:

Name of shareholder	Total number of shares held
	following sub- scription
PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P	68,555 shares
PALAMON EUROPEAN EQUITY «B», L.P	15,005 shares
ALAMON EUROPEAN EQUITY «C», L.P	26,606 shares
PALAMON EUROPEAN EQUITY «D», L.P	1,978 shares
PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG	14,390 shares
MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P	10,040 shares
WEYERHAUSER	25,820 shares



MORGAN STANLEY AIP	12,908 shares
AURORA CAYMAN LIMITED	5,740 shares
Total	181,042 shares

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the decisions taken under items 1 to 3, which shall have the following wording:

« Art. 5.1. Share Capital.

5.1 The share capital is fixed at four million five hundred thirty-eight thousand five hundred fifty euro (EUR 4,538,550.-) divided into one hundred eighty-one thousand five hundred forty-two (181,542) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».»

Expenses

As following the contribution in kind by the Subscribers of the LUXCO 3 Shares, the Company holds more than 65% of the issued share capital of STAR PARKS S.à r.l., prenamed, such company having its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, and as the contribution in kind has been made exclusively in exchange for newly issued shares in the share capital of the Company, which has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 4,000.-.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

(1) PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P., une société de droit anglais, constituée en Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social à 33, King Street, London, SW1Y6RJ, Londres, Grande Bretagne, enregistrée à Cardiff sous le numéro LP 6185, (PALAMON).

ici représentée par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2006,

(2) PALAMON EUROPEAN EQUITY «B», L.P., une société de droit anglais, constituée en Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social à 33, King Street, London, SW1Y6RJ, Londres, Grande Bretagne, enregistrée à Cardiff sous le numéro LP 6186 (PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P.),

ici représentée par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2006.

(3) PALAMON EUROPEAN EQUITY «C», L.P., une société de droit anglais, constituée en Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social à 33, King Street, London, SW1Y6RJ, Londres, Grande Bretagne, enregistrée à Cardiff sous le numéro LP 6214, (PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P.),

ici représentée par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2006.

(4) PALAMON EUROPEAN EQUITY «D», L.P., une société de droit anglais, constituée en Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social à 33, King Street, London, SW1Y6RJ, Londres, Grande Bretagne, enregistrée à Cardiff sous le numéro LP 6737 (PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P.),

ici représentée par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2006.

(5) PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG, une société de droit allemand, ayant son siège social à 27, Pienzenauerstrasse, D-81679 Munich, Allemagne, enregistrée en Allemagne sous le numéro HR A74707 (PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG),



- ici représentée par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2006.
- (6) MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND 1 L.P, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à One Tower Bridge, 100 Front Street, Suite 1100, West Conshohocken, Pennsylvania 19428-2881, Etats-Unis d'Amérique (MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P.),
- ici représentée par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 juillet 2006.
- (7) WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST, un investisseur de confiance de programme de prévoyance des employés régi par les lois de l'Etat de Washington (Etats-Unis d'Amérique) ayant son siège social à 33663 Weyerhaeuser Way, Federal Way, Seattle, Washington 98003, Etats-Unis d'Amérique (WEYERHAEUSER),
- ici représentée par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 juillet 2006.
- (8) MORGAN STANLEY AIP GLOBAL DIVERSIFIED FUND L.P., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à One Tower Bridge, 100 Front Street, Suite 1100, West Conshohocken, Pennsylvania 19428-2881, Etats-Unis d'Amérique (MORGAN STANLEY AIP),
- ici représentée par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 juillet 2006.
- (9) AURORA CAYMAN LIMITED, une société régie par les lois des lles Cayman ayant son siège social à Maples and Calder, Ugland House, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies (AURORA CAYMAN LIMITED).
- ici représentée par Monsieur Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 juillet 2006.
 - I. Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.
- II. Les comparants déclarent représenter l'intégralité du capital social d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12,500.-) de MWH S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), non encore enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).
- III. Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissent être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre millions cinq cent vingt-six mille cinquante euros (EUR 4.526.050,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à un montant de quatre millions cinq cent trente-huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.538.550,-) divisé en cent quatre-vingt et un mille cinq cent quarante-deux (181.542) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
- 2. Emission de cent quatre-vingt et un mille quarante-deux (181.042) parts sociales ayant une valeur nominale de vingtcinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par les associés décidant de l'augmentation de capital proposée.
- 3. Acceptation de la souscription par (i) PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P., de soixante-huit mille cinq cent cinquante-cinq (68.555) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; (ii) PALAMON EUROPEAN- EQUITY B, L.P., de quinze mille cinq (15.005) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; (iii) PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P., de vingt-six mille six cent six (26.606) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; (iv) PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P., de mille neuf cent soixante-dix-huit (1.978) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; (v) PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG, de quatorze mille trois cent quatre-vingt- dix (14.390) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; (vi) MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P, de dix mille quarante (10.040) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; (vii) WEYERHAEUSER, de vingt-cinq mille huit cent vingt (25.820) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; (viii) MORGAN STANLEY AIP, de douze mille neuf cent huit (12.908) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et; (ix) AURORA CAYMAN LIMITED, de cinq mille sept cent quarante (5.740) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (ensemble référés aux «Souscripteurs»), et d'accepter la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par des apports en nature consistant en cent quatre-vingt et un mille quarante-deux (181.042) parts sociales détenues par les Souscripteurs dans STAR PARKS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.316.
 - 4. Modification de l'article 5.1 des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions adoptées aux points 1 à 3.
 - 5. Divers.



a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L' assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions cinq cent vingt-six mille cinquante euros (EUR 4.526.050,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à un montant de quatre millions cinq cent trente-huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.538.550,-) divisé en cent quatre-vingt et un mille cinq cent quarante-deux (181.542) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L' assemblée générale des associés décide d'émettre cent quatre-vingt et un mille quarante-deux (181.042) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par les associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription

1. Ensuite comparaît Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P., en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2006.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P., à soixante-huit mille cinq cent cinquante-cinq (68.555) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature de soixante-huit mille cinq cent cinquante-cinq (68.555) parts sociales détenues dans STAR PARKS S.à r.l. (l'«Apport 1»).

L'Apport 1 est évalué à un million sept cent treize mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 1.713.875,-).

PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P., représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare que les parts contribuées ne sont pas gagées et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à leur libre transfert à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 1 à la Société.

Preuve de la propriété de PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P. de l'Apport 1 a été donnée au notaire instrumentant.

PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P., agissant par le biais de son mandataire déclare que la valeur de l'Apport 1 a été certifiée par une déclaration d'apport (la «Déclaration d'Apport») signée le 31 juillet 2006 par Monsieur Gérard Becquer, en représentation du Conseil de Gérance de la Société et établie sur base d'un bilan intérimaire de STAR PARKS S.à.r.l. en date du 31 juillet 2006, laquelle Déclaration d'Apport restera attachée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Ensuite comparaît Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P., en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2006.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P., à quinze mille cinq (15.005) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature de quinze mille cinq (15.005) parts sociales détenues dans STAR PARKS S.à r.l. (l'«Apport 2»).

L'Apport 2 est évalué à trois cent soixante quinze mille cent vingt-cinq euros (EUR 375.125,-).

PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P., représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare que les parts contribuées ne sont pas gagées et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à leur libre transfert à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 2 à la Société.

La preuve de la propriété de PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P. de l'Apport 2 a été donnée au notaire instrumentant.

PALAMON EUROPEAN EQUITY B, L.P., agissant par le biais de son mandataire déclare que la valeur de l'Apport 2 a été certifiée par la Déclaration d'Apport.

3. Ensuite comparaît Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P., en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2006.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P., à vingt-six mille six cent six (26.606) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature de vingt-six mille six cent six (26.606) parts sociales détenues dans STAR PARKS S.à r.l. (l'«Apport 3»).

L'Apport 3 est évalué à six cent soixante et un mille cent cinquante euros (EUR 661.150,-).

PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P., représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare que les parts contribuées ne sont pas gagées et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à leur libre transfert à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 3 à la Société.



La preuve de la propriété de PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P. de l'Apport 3 a été donnée au notaire instrumentant.

PALAMON EUROPEAN EQUITY C, L.P., agissant par le biais de son mandataire déclare que la valeur de l'Apport 3 a été certifiée par la Déclaration d'Apport.

4. Ensuite comparaît Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P., en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2006.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P., prémentionné, à mille neuf cent soixante-dix-huit (1.978) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature de mille neuf cent soixante-dix-huit (1.978) parts sociales détenues dans STAR PARKS S.à r.l. (l'«Apport 4»).

L'Apport 4 est évalué à quarante-neuf mille quatre cent cinquante euros (EUR 49.450,-).

PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P., représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare que les parts contribuées ne sont pas gagées et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à leur libre transfert à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 4 à la Société.

La preuve de la propriété de PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P. de l'Apport 4 a été donnée au notaire instrumentant.

PALAMON EUROPEAN EQUITY D, L.P., agissant par le biais de son mandataire déclare que la valeur de l'Apport 4 a été certifiée par la Déclaration d'Apport.

5. Ensuite comparaît Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG, en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2006.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BE-TEILIGUNGS KG à quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix (14.390) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature de quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix (14.390) parts sociales détenues dans STAR PARKS S.à r.l. (l'«Apport 5»).

L'Apport 5 est évalué à trois cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 359.750,-).

PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG, représenté par son mandataire mentionné cidessus, déclare que les parts contribuées ne sont pas gagées et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à leur libre transfert à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 5 à la Société.

La preuve de la propriété de PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO BETEILIGUNGS KG de l'Apport 5 a été donnée au notaire instrumentant.

PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG, agissant par le biais de son mandataire déclare que la valeur de l'Apport 5 a été certifiée par la Déclaration d'Apport.

6. Ensuite comparaît Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P, en vertu d'une procuration donnée le 28 juillet 2006.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P, à dix mille quarante (10.040) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature de dix mille quarante (10.040) parts sociales détenues dans STAR PARKS S.à r.l. (l'«Apport 6»).

L'Apport 6 est évalué à deux cent cinquante et un mille euros (EUR 251.000,-).

MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P, représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare que les parts contribuées ne sont pas gagées et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à leur libre transfert à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 6 à la Société.

La preuve de la propriété de MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P de l'Apport 6 a été donnée au notaire instrumentant.

MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P, agissant par le biais de son mandataire déclare que la valeur de l'Apport 1 a été certifiée par la Déclaration d'Apport.

7. Ensuite comparaît Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de WEYE-RHAEUSER, en vertu d'une procuration donnée le 28 juillet 2006.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de WEYERHAEUSER, à vingt-cinq mille huit cent vingt (25.820) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature de vingt-cinq mille huit cent vingt (25.820) parts sociales détenues dans STAR PARKS S.à r.l. (l'«Apport 7»).

L'Apport 7 est évalué à six cent quarante-cinq mille euros (EUR 645.000,-).



WEYERHAEUSER, représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare que les parts contribuées ne sont pas gagées et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à leur libre transfert à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 7 à la Société.

La preuve de la propriété de WEYERHAEUSER de l'Apport 7 a été donnée au notaire instrumentant.

WEYERHAEUSER, agissant par le biais de son mandataire déclare que la valeur de l'Apport 7 a été certifiée par la Déclaration d'Apport.

8. Ensuite comparaît Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MORGAN STANLEY AIP, en vertu d'une procuration donnée le 28 juillet 2006.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de MORGAN STANLEY AIP, à douze mille neuf cent huit (12.908) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature de douze mille neuf cent huit (12.908) parts sociales détenues dans STAR PARKS S.à r.l. (l'«Apport 8»).

L'Apport 8 est évalué à trois cent vingt-deux mille sept cent euros (EUR 322.700,-).

MORGAN STANLEY AIP, représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare que les parts contribuées ne sont pas gagées et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à leur libre transfert à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 8 à la Société.

La preuve de la propriété de MORGAN STANLEY AIP de l'Apport 8 a été donnée au notaire instrumentant.

MORGAN STANLEY AIP, agissant par le biais de son mandataire déclare que la valeur de l'Apport 8 a été certifiée par la Déclaration d'Apport.

9. Ensuite comparaît Monsieur Jérôme Bouclier, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AURORA CAYMAN LIMITED, en vertu d'une procuration donnée le 28 juillet 2006.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de AURORA CAYMAN LIMITED, à cinq mille sept cent quarante (5.740) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature de cinq mille sept cent quarante (5.740) parts sociales détenues dans STAR PARKS S.à r.l. (l'«Apport 9»).

L'Apport 9 est évalué à cent quarante-trois mille cinq cent euros (EUR 143.500,-).

AURORA CAYMAN LIMITED, représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare que les parts contribuées ne sont pas gagées et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à leur libre transfert à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 9 à la Société.

La preuve de la propriété de AURORA CAYMAN LIMITED de l'Apport 9 a été donnée au notaire instrumentant.

AURORA CAYMAN LIMITED, agissant par le biais de son mandataire déclare que la valeur de l'Apport 9 a été certifiée par la Déclaration d'Apport.

Il résulte de ce qui précède que les souscripteurs ont souscrit les parts sociales nouvellement émises par la Société comme suit:

Nom de l'actionnaire	Nombre total de parts
	sociales
	détenues après sou-
	scription
PALAMON EUROPEAN EQUITY, L.P	. 68,555 parts sociales
PALAMON EUROPEAN EQUITY «B», L.P	. 15,005 parts sociales
ALAMON EUROPEAN EQUITY «C», L.P	. 26,606 parts sociales
PALAMON EUROPEAN EQUITY «D», L.P	. 1,978 parts sociales
PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG	. 14,390 parts sociales
MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND L.P	. 10,040 parts sociales
WEYERHAUSER	. 25,820 parts sociales
MORGAN STANLEY AIP	. 12,908 parts sociales
AURORA CAYMAN LIMITED	. 5,740 parts sociales
Total	. 181,042 parts sociales

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées aux points 1 à 3, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social

5.1. Le capital social souscrit est fixé à quatre millions cinq cent trente-huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.538.550,-) divisé en cent quatre-vingt et un mille cinq cent quarante-deux (181.542) parts sociales (les «Parts Sociales»),



ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».»

Evaluation des frais

Comme suite à l'apport en nature par les souscripteurs. de l'ensemble des parts sociales STAR PARKS S.à.r.l., la Société détient des parts représentant plus de 65% (en l'espèce: 100%) du capital social émis par STAR PARKS S.à r.l., prémentionnée, cette société ayant son siège de direction effective et son siège statutaire dans un État membre de la Communauté Européenne, et comme l'apport en nature a été effectué exclusivement en échange de parts sociales nouvellement émises dans le capital social de la Société qui a son siège de direction effective et son siège statutaire dans un Etat membre de la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 4.000,-.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ciavant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bouclier, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, vol. 29CS, fol. 23, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 août 2006. Référence de publication: 2007041244/211/567.

(070038366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Luxury Sofas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 122.559.

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'administrateur unique de la société anonyme LUXURY SOFAS S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 122.559, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2006, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par l'administrateur unique de la société en date du 15 décembre 2006,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que le capital social de la société anonyme LUXURY SOFAS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.
- III.- Que l'administrateur unique, en vertu des résolutions prises et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de deux cent soixante-dix-neuf mille euros (279.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), par la création et l'émission de deux mille sept cent quatre-vingt-dix (2.790) actions nouvelles d'une valeur nominale



de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

- IV.- Que l'administrateur unique a accepté la souscription des deux mille sept cent quatre-vingt-dix (2.790) actions nouvelles par la société BPU TRUST COMPANY LIMITED en qualité de Trustee de THE GISA TRUST, ayant son siège social à Charter Place, 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey JE1 1JY (Iles Anglo-Normandes).
- V.- Que les deux mille sept cent quatre-vingt-dix (2.790) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prénommé et libérées intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme LUXURY SOFAS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de deux cent soixante-dix-neuf mille euros (279.000,-EUR), a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.
- VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:
- « **Art. 5.** (alinéa 1 ^{er}). Le capital social souscrit est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cent cinquante euros.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 janvier 2007, vol. 540, fol. 79, case 7. — Reçu 2.790 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

·

Junglinster, le 13 mars 2007.

Référence de publication: 2007041253/231/56.

(070038335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Repco 20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.981.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

- 1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.
- 2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007041451/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03406. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Repco 15 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.944.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

- 1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L- 2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.
- 2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 9 mars 2007.

Référence de publication: 2007041456/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Signature.

(070038477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Repco 14 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.943.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

- 1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.
- 2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041457/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03412. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Hera Linco II Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 118.940.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ^o 46542 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007041913/211/11.

(070039337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Repco 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.942.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

- 1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.
- 2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041458/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.



Repco 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.952.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

- 1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.
- 2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041460/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03415. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Thosan, Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 123.940.

Im Jahre zweitausendsieben, den dreizehnten März.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft Thosan, mit Sitz in L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 123.940 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notarin Blanche Moutrier, vorbenannt, am 26. Januar 2007, noch nicht veröffentlicht im Memorial C.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Mechtild Hack-Drossard, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Messerschmittstrasse 2.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, wohnhaft beruflich in Esch/Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Winfried Hack, Schreinermeister, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Messerschmittstrasse 2.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben enregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill nach L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
 - 2) Entsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill nach, L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält der erste Absatz des zweiten Artikels der Satzung folgenden Wortlaut;



«(1) Der Sitz der Gesellschaft ist in Bereldingen (Gemeinde Walferdingen).»

Bescheinigung

Die unterzeichnede Notarin bescheinigt dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Esch/Alzette, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Hack-Drossard, J. Schmit, W. Hack, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 14 mars 2007, Relation: EAC/2007/2267. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007041491/272/55.

(070038387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

HANSA-NORD-LUX Managementgesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 28.765.

Im Jahre zweitausendsieben, den dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft HANSA-NORD-LUX MANAGEMENTGESELLSCHAFT, mit Sitz in L-2721 Luxemburg-Kirchberg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 28.765, gegründet unter der Bezeichnung VEREIN-INVEST-LUX MANAGEMENTGESELLSCHAFT gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Marc Elter, vormals mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 26. August 1988, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 1988 auf Seite 14567, letztmalig abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 26. November 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1368 vom 24. Dezember 2003.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Peter Schruden, Bankkaufmann, wohnhaft in Dreis (Deutschland).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Sandra Schenk, Privatangestellte, wohnhaft in Heinsch (Belgien).

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Werner Müllerklein, Wirtschaftsprüfer - Steuerberater, wohnhaft in Trier-Ruwer (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

- 1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- 2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung entsprechend dem CSSF-Antrag auf Zulassung nach Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 vom 29. Januar 2007.

Gemäss der Tagesordnung haben die Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.



Erster und einziger Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Satzung der Gesellschaft entsprechend dem CSSF-Antrag vom 29. Januar 2007 auf Zulassung nach Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 abzuändern und wird somit wie folgt neu verfasst:

Art. 1. Die Gesellschaft ist als «société anonyme» (Aktiengesellschaft) auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschließlich Änderungsgesetzen (das «Gesetz von 1915»), sowie des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 2002»)errichtet.

Sie führt den Namen HANSA-NORD-LUX MANAGEMENTGESELLSCHAFT.

- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt; er kann durch Gesellschafterbeschluss jederzeit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Im Falle höherer Gewalt, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Nationalität.
- Art. 3. Der Gesellschaftszweck ist die Gründung und Verwaltung eines oder mehrerer Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Gesetzes vom 20. Dezember 2002. Der Gesellschaftszweck ist darauf gerichtet, das eingelegte Geld im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger nach dem Grundsatz der Risikomischung in Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zugelassenen Vermögenswerten, gesondert vom eigenen Vermögen, anzulegen und über die hieraus sich ergebenden Rechte der Einleger (Anteilinhaber) Urkunden (Anteilscheine) auszustellen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs solcher Anteile und zur Verwaltung dieser Sondervermögen notwendig oder nützlich sind. Die Gesellschaft kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind insoweit diese dem Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die «Organismes de placement collectif» entsprechen.

- Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann durch unter den für Satzungsänderungen geltenden gesetzlichen Bedingungen Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.
- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.025.000,00 (eine Million fünfundzwanzigtausend) und ist eingeteilt in 2.000 (zweitausend) Aktien ohne Nennwert.
 - Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien.
- Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von bis zu sechs Jahren von der Generalversammlung bestellt; sie können von ihr jederzeit abberufen werden. Eine Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden muss.
- **Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft soweit sie nicht nach dem Gesetz oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz hat. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz einem der Vize-Präsidenten oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, dass dazu durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben bevollmächtigt wurde. In Dringlichkeitsfällen kann die Beschlussfassung auch durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtsverbindlich verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann auch einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen.

Die Übertragung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der Einwilligung der Generalversammlung.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder zu unterzeichnen. Vollmachten sind dem Protokoll anzuheften.

Der Präsident des Verwaltungsrats oder zwei Verwaltungsratsmitglieder sind ermächtigt Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle zu unterzeichnen.

Art. 10. Die Prüfung des Jahresabschlusses der Gesellschaft ist einem unabhängigen, externen Wirtschaftsprüfer zu übertragen, der von der Generalversammlung bestellt wird.



Alle Operationen, welche die Gesellschaft tätigt welche vom luxemburger Gesetz vorgesehen sind, müssen durch einen Wirtschaftsprüfer überwacht werden. Der Wirtschaftsprüfer wird in der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gewählt. Sein Mandat endet bei der folgenden ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre und bei der Wahl seines Nachfolgers. Der Wirtschaftsprüfer behält sein Mandat bis zu seiner Wiederwahl oder der Wahl seines Nachfolgers.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am 15. April um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Generalversammlungen einschließlich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Art. 12. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht Aktionär zu sein braucht. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern;
- b) Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen und abzuberufen und ihre Vergütung festzusetzen;
- c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zu erteilen;
 - d) die Berichte des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers entgegenzunehmen;
 - e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
 - f) den Mitgliedern des Verwaltungsrates Entlastung zu erteilen;
 - g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen;
 - h) die Bestellung des Wirtschaftsprüfers;
 - i) die Gesellschaft aufzulösen.
- **Art. 14.** Gemäss den in Artikel 72 des Gesetzes von 1915 enthaltenen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden an die Gesellschafter auszuzahlen.
 - Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.
- **Art. 16.** Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die «Organismes de placements collectifs».

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausend Euro (€ 1.000,00) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Schruden, S. Schenk, W. Müllerklein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007. Relation: LAC/2007/693. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 8. März 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007041496/202/132.

(070038402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

LI Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 939.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 120.317.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 8 mars 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Patrice Gallasin, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 26 février 2007.



- Joost Tulkens, 12, rue Léon Thyes L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société pour une durée indéterminée avec effet au 26 février 2007.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007041461/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03110. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Repco 10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.728.

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 6 mars 2007 que:

- 1. M. Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.
- 2. M. Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, a été nommé administrateur A avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041462/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03416. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

ADEFI (Atelier Développement Etude Fabrication Industriel) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 125.225.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Yannick Grosset, dirigeant de société, résidant à F-57000 METZ, 14, rue de Charlemagne,

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée ADEFI (ATELIER DEVELOPPEMENT ETUDE FABRICATION INDUSTRIEL) S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1 er. **Dénomination.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ADEFI (ATELIER DEVELOPPEMENT ETUDE FABRICATION INDUSTRIEL) S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, directement ou indirectement:

- la fabrication, la réparation, le montage et le négoce d'équipements mécaniques et hydrauliques;
- la fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles, remorques et semi-remorques;
- la fabrication de conteneurs équipés pour le transport;
- l'aménagement de véhicules utilitaires (cars, citernes, frigorifiques, etc.);
- le négoce de matériels de manutention, le montage et la réparation;
- l'import et l'export;
- la vente de matériels associés;
- plus généralement, la Société peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient commerciales, techniques, financières, mobilières ou immobilières ou autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.



Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

- **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€12.500) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€100) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.
- Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.
 - Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant, par le conseil de gérance ou par deux gérants.

- Art. 8. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.
- Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens



de communication permettant à touts les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par une majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis et les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

- **Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.
- Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- **Art. 14. Dissolution**. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 15. Associé Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- **Art. 16. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cent vingt-cinq parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€100), de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (€12.500) est à la libre disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ 2.000.- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au:
- L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt



2. M. Yannick Grosset, né à Metz (57 - France) le 26 juin 1971, demeurant à F-57000 Metz, 14, rue de Charlemagne, est nommé gérant avec pouvoir de signature individuel de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Y. Grosset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, vol. 157S, fol. 84, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007042017/211/152.

(070039362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Bull PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 25.435.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 1 er août 2006

Est nommé délégué aux transactions commerciales et délégué à la gestion journalière sous sa seule signature avec effet au 1 er août 2006, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Denis Stoz, demeurant à B-6880 Acremont, rue Bernifa, 28

Pour les transactions commerciales, Monsieur Denis Stoz agit sous sa seule signature lorsque la valeur contractuelle ne dépasse pas EUR 500.000,-, à défaut il signe conjointement avec Messieurs William Van Malderen ou Maurizio Sabatini.

Est nommé administrateur-délégué avec effet au 1 er août 2006 sous sa seule signature, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Maurizio Sabatini, «Chief Financial Officer», demeurant à B-1950 Kraainem, avenue Reine Astrid, 347/4. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041600/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06980. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Parc Plaza, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.902.

Les actionnaires acceptent la démission de Monsieur Emmanuel Huot-Soudain, demeurant rue Am Steffesgaart, 12, L-5222 Sandweiler en sa qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2006.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS s.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2007041625/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04668. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070038530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.



KTM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem. R.C.S. Luxembourg B 113.818.

Extrait des résolutions prises a l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 février 2007

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a autorisé le conseil d'administration de nommer Monsieur Jean-Marie Kontz, homme d'affaires, né le 17 octobre 1958 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem, en qualité d'administrateur délégué de la société jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041696/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03005. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Dexia Orchid Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.923.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

Pour DEXIA ORCHID FUND SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041819/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02849. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Idea-Light S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 38, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 50.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

Pour IDEA LIGHT SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007041843/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03174. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Superga Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.322.

L'an deux mille six le dix neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUPERGA LUX S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. La société susvisée a été constituée par devant le notaire



Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch suivant acte reçu le 13 novembre 2006, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Parmentier, employé privé, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Le président désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, employée privée demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie Colleaux, employée privée, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

Le Président prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions ordinaires représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée et avoir renoncé à toutes formalités et conditions de convocation. L'assemblée est dès lors constituée «régulièrement» et peut valablement délibérer et décider de l'ordre du jour cité cidessous.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1- Introduction d'un capital autorisé à concurrence de EURO 10.000.000,- (dix millions d'euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EURO 31.000,- (trente et un mille d'euros) à EURO 10.031.000,- (dix millions trente et un mille euros) et modification subséquente de l'article V des statuts;
- 2- Autorisation au Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription et/ou d'émettre des emprunts obligataires convertibles.
 - 3- Divers

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'introduire un article «capital autorisé» dans les statuts de la Société comme suit:

«Le capital non émis mais autorisé de la Société est fixé à € 10.031.000,- (dix millions trente et un mille euros) divisé en 100.310 actions de EUR 100,- chacune.

Le capital social et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par résolution de l'assemblée générale adoptée à la manière requise pour la modification des statuts.

Dans les limites du capital autorisé tel que défini sous 3.2., le capital social peut être augmenté par le conseil d'administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux dispositions et conditions ci-dessous, par la création et l'émission de nouvelles actions, étant entendu que:

- l'autorisation expirera le cinquième anniversaire après la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2006, mais qu'à la fin de cette période une nouvelle période d'autorisation peut être octroyée par résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires;
- le Conseil d'Administration peut lever le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants relatif aux nouvelles actions conformément au présent article 3.4;
- Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions en une ou plusieurs fois, tel qu'il le déterminera de temps en temps.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre et à vendre des obligations convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire de nouvelles actions à être émises par la Société. Les mêmes droits seront attachés aux nouvelles Actions que ceux attachés aux Actions existantes.

Les autres dispositions et conditions des obligations convertibles seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles obligations convertibles et nouvelles actions sans réserver aux actionnaires existants leur droit préférentiel de souscrire et d'acheter les obligations convertibles.»

Deuxième résolution

Les actionnaires déclarent avoir reçu et accepté le rapport spécial du Conseil d'Administration, tel qu'annexé, de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription en rapport avec l'introduction du capital autorisé dans les statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Parmentier, F. Gibert, S. Colleaux, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 12, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007041884/211/72.

(070038369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Creutz & Partners, Global Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 92.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007041907/239/12.

(070039094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Kulicke and Soffa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.770.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 5 mars 2007

Il résulte des résolutions prises le 5 mars 2007 par l'associé unique de la Société que les mandats de M. Michael J. Morris, M. David J. Anderson, M. Charles Scott Kulicke, M. Maurice Eugène Carson and M. François Brouxel, comme gérant de la Société, ont été renouvelé pour une période qui se terminera jusqu'à l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels au 30 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041699/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03008. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Sodeprom-Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 37.942.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 25 octobre 2006 Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 octobre 2006 que:

L'Assemblée renouvelle pour une nouvelle période de trois ans les mandats des administrateurs, à savoir:

- COFRACIB S.A., 18, avenue d'Alsace-Paris La Défense, F-92400 Courbevoie
- Madame Isabelle Baillet, demeurant 18, avenue de l'Alsace-Paris La Défense, F-92400 Courbevoie
- $\hbox{-} SOGEPROM, Sociét\'e G\'en\'erale de Promotion et de Financement Immobiliers, Paris;}\\$

ainsi que du Commissaire aux Comptes:

- SCP EZEGHIAN & AUTRES, F-75008 Paris

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

L'Assemblée ratifie la nomination de Madame Isabelle Baillet, demeurant 18, avenue de l'Alsace-Paris La Défense,

F-92400 Courbevoie comme administrateur-délégué. Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. Signature

Référence de publication: 2007041589/534/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00145. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

ABC Estate Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.584.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée a acceptée le:

Transfert des Parts Sociaux

M. Alexander Claessens, économiste, domicilié administrativement 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, propriétaire de cent vingt cinq 125 parts sociaux cède 1 une part sociale pour le prix de 100,- euro à Docteur Didier Rincourt, domicilié 12, rue Philibert Delorme F-75017 Paris France

Fait et Passé à Luxembourg, le 15 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007041576/4839/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04075. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Kneip Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 32.319.

Société constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, notaire, Mersch le 6 décembre 1989 publié au Mémorial Recueil Spécial C n ° 157 du 11 mai 1990.

Assemblée Générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 6 mars 2007 à 17 heures

Conseil d'Administration et Réviseur d'Entreprise

Selon une résolution adoptée par l'Assemblée, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprise est renouvelé pour la durée d'un an et prendra fin à l'issu de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2008.

Conseil d'Administration:

Monsieur Victor Kneip, Président de Société, demeurant 12, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Président:

Monsieur Robert Kneip, Directeur de Société, demeurant 25, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, Administrateur-Directeur;

Madame Diane Muller-Kneip, Administrateur de Société, demeurant 18, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette, Administrateur.

Réviseur d'Entreprise:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007041574/755/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03864. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.



Cannel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 39.791.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 février 2007

Est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Marc Lamesch, commissaire aux comptes démissionnaire:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041592/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05934. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Alcalux, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 94.740.

Extrait des décisions collectives des associés prises en date du 30 janvier 2007

Résolution unique

Il est constaté que Madame Carla Grande-Drescigh démissionne de son poste de cogérante.

Il n'est pas projeté de pourvoir à son remplacement.

Strassen, le 21 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007041557/578/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06440. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Lochmore, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 45.216.

Le bilan et l'annexe légale rectificatifs au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ils annulent et remplacent le bilan et l'annexe légale, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 24 octobre 2005 sous la référence L050091936.4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007041510/664/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06490. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.



Touareg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.312.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Jean Lambert.

- Mme Claudine Boulain, comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France) demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, les nouveaux administrateurs sont cooptés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera aux élections définitives,

Pour extrait sincère et conforme

TOUAREG S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041516/1022/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02711. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Eraorafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.371.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

- Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Jean Lambert.

- Mme Catherine Guffanti, comptable, née le 20 janvier 1963 à Longwy (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Patrice Yande.

Conformément aux statuts, les nouveaux administrateurs sont cooptés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera aux élections définitives.

Pour extrait sincère et conforme

ERAORAFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041518/1022/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02639. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.067.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2007.



J.-J. Wagner Notaire

Référence de publication: 2007041910/239/12.

(070039213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

LBREP II Harbor Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 105.544.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46543 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger Notaire

Référence de publication: 2007041914/211/11.

(070039343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

MGTX International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.466.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46456 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger Notaire

Référence de publication: 2007041916/211/11.

(070039308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Duchy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.282.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46241 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger Notaire

Référence de publication: 2007041915/211/11.

(070039303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Jafra Worldwide Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 93.799.

Auszug aus der Aktionärsversammlung vom 8. Januar 2007

- Herr Peter Oberegger, geb. am 21. Januar 1966 mit Berufsanschrift in D- 42270 Wuppertal, Mühlenweg 17-37, wird zum neuen Verwaltungsratmitglied ernannt. Sein Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahr 2007 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. Februar 2007.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Unterschrift

Référence de publication: 2007041511/592/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05253. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck